

tée devant la Cour internationale. Ce que nous sommes requis de faire, c'est de prendre une décision, à la lumière des éléments pertinents, de déterminer si le Gouvernement de l'Afrique du Sud, compte tenu de son refus de rendre compte à notre organisation, peut continuer d'exercer le mandat dans l'intérêt du développement et de l'autodétermination des peuples du Sud-Ouest de l'Afrique. Nous croyons que non.

La longue histoire des manquements de l'Afrique du Sud envers l'intérêt et le souci légitimes de la Communauté internationale, concernant les rapports détaillés de sa gestion, a privé de toute valeur la surveillance internationale, même dans la mesure déterminée par le mandat. De l'avis de ma délégation, en conséquence, le dossier de l'Afrique du Sud constitue un juste motif d'affirmer qu'en regard du bien-être de la population du Sud-ouest africain, l'Afrique du Sud a perdu le droit de conserver sa gestion du mandat. En ce qui nous concerne, la délégation du Canada s'engage à faire son possible, à la lumière de ces observations, afin de déterminer, de concert avec d'autres, quels sont les moyens les plus aptes à réaliser les décisions de l'Assemblée générale.